

Programme de bourse d'études - Étudiant(e) au programme d'infirmière praticienne spécialisée

Juillet 2020

Un programme de bourse d'études est offert en soutien financier aux infirmières et infirmiers qui désirent poursuivre leurs études universitaires de deuxième cycle pour devenir infirmière praticienne spécialisée (IPS). Ce programme de bourse d'études est actuellement en processus de révision en vue d'une publication des nouvelles modalités et des critères d'admissibilité.

Dans l'attente de la publication officielle de ce document, la Direction nationale des soins et services infirmiers du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a tenu à rendre disponible un document explicatif qui permet aux futurs(es) étudiant(es) admis(es) dans un programme universitaire d'IPS de connaître les étapes et les documents à remplir pour soumettre une demande de bourse.

Les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) Être admis(e) sans condition dans un programme d'IPS dans l'une des universités québécoises;
- 2) Être résident(e) de la province de Québec;
- 3) Être inscrit(e) au programme d'IPS à temps complet ou à temps partiel (selon les normes établies par les universités);
- 4) S'engager à réussir le programme universitaire pour lequel l'étudiant(e) IPS s'est inscrit(e) afin de recevoir la totalité de la bourse;
- 5) S'engager à fournir, au terme de sa formation, trois années de service, soit l'équivalent de 4 725 heures travaillées auprès de la clientèle, dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux ciblé par le MSSS;
- 6) L'engagement pris, au moment du dépôt direct du premier versement de la bourse de ce programme de 60 000 \$, fait fi de toutes les modalités contenues dans une convention collective.

Informations relatives à la procédure

L'étudiant(e) IPS qui répond aux critères d'admissibilité peut soumettre une demande de bourse à la Direction nationale des soins et services infirmiers du MSSS à l'adresse suivante :

Bourses_IPS@msss.gouv.qc.ca .

Plusieurs documents doivent être soumis lorsque l'étudiant(e) IPS fait une demande. Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à joindre à la demande d'inscription au Programme de bourse d'études – étudiant(e) au programme d'infirmière praticienne spécialisée :

- 1) le formulaire 1 dûment complété;
- 2) le formulaire de dépôt direct dûment complété;
- 3) un spécimen de chèque en format PDF;
- 4) une attestation d'admission sans condition à un programme d'IPS;
- 5) une attestation d'inscription à une session universitaire dans un programme d'IPS.